

**MAIRIE
D'AUTHEZAT
63114**

Tél. 04.73.39.50.31
Fax. 04.73.39.56.49

Nombre de Conseillers :

En exercice : 14
Présents : 10
Votants : 14

OBJET :

**Schéma départemental
d'accueil et d'habitat
des gens du voyage
2023-2028**

Envoyé en préfecture le 10/03/2023

Reçu en préfecture le 10/03/2023

Affiché le

ID : 063-216300210-20230301-2023_015-DE

**Extrait
du registre des délibérations
du conseil municipal
délibération n°2023/015 du 1er mars 2023**

L'an deux mille vingt-trois le 1^{er} mars à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Authezat, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Pierre METZGER, maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 24 février 2023.

Présents : Monsieur Yves CHAMBON, Madame Ludivine FERNANDEZ, Monsieur Stéphane KIHÉLI, Mesdames Alexandra JARRIGE, Christine CHAUVANET, Corinne VILLE, Agnès JARRIGE, Ornella MIMY, Monsieur David ESPECHE ;

Excusés : Mesdames Isabelle DE ARAUJO, Christelle REUGE, Messieurs Julien LACOUR, André FEUNTEUN ;

Procurations : de Isabelle DE ARAUJO à Monsieur Pierre METZGER, de Madame Christelle REUGE à Madame Ludivine FERNANDEZ, de Monsieur Julien LACOUR à Monsieur Stéphane KIHÉLI, de Monsieur André FEUNTEUN à Monsieur Yves CHAMBON ;

Secrétaire de séance : Madame Christine CHAUVANET.

Conformément aux dispositions de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée, le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage, est un outil de programmation révisé tous les 6 ans qui prévoit les équipements et modalités d'accompagnement nécessaires à leur accueil.

Les communes de moins de 5000 habitants figurent obligatoirement au schéma dès lors qu'elles sont concernées par la présence ou le passage de ces ménages en fonction de la fréquence et de la durée des séjours des gens du voyage, de l'évolution de leurs modes de vie et de leur ancrage, ainsi que des possibilités de scolarisation des enfants, d'accès aux soins et d'exercice des activités économiques.

Depuis le 1er janvier 2017, la compétence « accueil des gens du voyage » a été transférée aux 14 établissements publics de coopération intercommunale inscrits au schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) conformément aux dispositions de la loi NOTRe du 7 août 2015.

Une commission consultative départementale des gens du voyage est constituée en tant qu'instance de suivi de la mise en œuvre du schéma.

Le schéma départemental 2023-2028 repose sur trois piliers :

- Un socle commun départemental,
- Une gouvernance structurée,
- Des déclinaisons territoriales

Il comprend 15 objectifs :

- Mieux identifier les besoins,
- Produire une offre diversifiée d'habitat pérenne,
- Répondre aux situations non conformes, d'habitat précaire, d'insalubrité et d'urgence
- Accompagner les ménages et les programmes d'habitat existants,

- Faire évoluer l'offre et les conditions d'accueil,
- Concevoir l'accueil des groupes de passages à l'échelle du département,
- Concevoir et gérer en commun à l'échelle départemental des équipements d'accueil et d'habitat adaptés aux besoins des gens du voyage,
- Renforcer le pouvoir d'agir des familles dans tous les aspects de la vie sociale,
- Favoriser l'accès aux droits et son maintien,
- Développer des actions socio-éducatives,
- Accroître l'éducation à la santé,
- Optimiser les conditions de la réussite scolaire des enfants du voyage créer les conditions de l'insertion professionnelle et valoriser les activités économiques,
- Lutter contre les représentations et les discriminations,
- Sensibiliser et informer les Voyageurs sur les bonnes pratiques en termes d'installation temporaire et permanente.

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal émet un avis favorable au projet de schéma départemental d'accueil des gens du voyage 2023-2028.

**Fait et délibéré en Mairie,
les jours, mois et an que
dessus.**

Au registre sont les
signatures.

Affiché le 10/03/2023.

Pour copie conforme ; en
Mairie, le 10/03/2023.

Le Maire,



Pierre METZGER.